



Usage controversé d'un jardin potager

Par **le jardinier**, le **07/05/2013** à **15:00**

bonjour

locataire depuis 12 ans, j'ai - à l'époque - obtenu verbalement de l'indivision propriétaire l'autorisation de cultiver un jardin potager alors abandonné. Aujourd'hui, l'indivision n'existe plus et mon propriétaire - issu de cette indivision et résidant depuis peu sur place - souhaite reprendre le jardin que j'ai cultivé.

Quels sont ses droits et les miens ?

merci de vos conseils.

Le jardinier

Par **moisse**, le **08/05/2013** à **11:10**

Bonjour,

A vous lire on déduit que l'usage du jardin potager en question ne figure pas sur le bail.

Dès lors votre propriétaire peut en exiger la jouissance à son seul profit, sachant toutefois que vous avez le droit de récolter le fruit de vos cultures présentes.

Par **le jardinier**, le **08/05/2013** à **19:43**

merci de votre réponse, on m'avait parlé d'un droit d'usage que je pourrai faire valoir ;
quelqu'un a-t-il une expérience de cet ordre ?